

*Etablissement pénitentiaire pour mineurs*

**Décision du 27 février 2008 n° 2008-0014/02/SD portant fermeture de quartiers mineurs d'établissements pénitentiaires de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille**

NOR : JUSK0740108D

La garde des Sceaux, ministre de la Justice,

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R. 57-9-11 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2007 modifiant le code de procédure pénale (quatrième partie : arrêtés) et relatif aux établissements pénitentiaires destinés à l'accueil des mineurs ;

Vu l'ouverture, le 5 novembre 2007, de l'établissement pénitentiaire spécialisé pour mineurs de Marseille (13),

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Est fermé le quartier mineurs du centre pénitentiaire de Toulon-La Farlède.

Article 2

Le préfet, directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait à Paris, le 27 février 2008.

Pour la garde des Sceaux, ministre de la Justice :  
*Le directeur de l'administration pénitentiaire,*  
CLAUDE D'HARCOURT